



République Tunisienne  
Instance Nationale des Télécommunications – Tunisie (INTT)

## Réponse à la consultation de l'UIT-D pour le 9<sup>ème</sup> colloque mondial des régulateurs (GSR 2009)

### Approches innovantes de réglementation susceptibles de faciliter les investissements et stimuler la croissance dans le secteur des TIC, dans un monde placé sous le signe de la convergence

La convergence pose de plus en plus de nouveaux défis pour la communauté internationale des régulateurs. L'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie considère qu'il est important de tirer le plus grand profit des avantages de l'ère de la convergence tout en réduisant l'impact d'éventuels risques qui nécessitent particulièrement d'être tous maîtrisés.

Les défis de la convergence doivent alors être considérés d'une attention particulière par les autorités de régulation afin de garantir les meilleures conditions pour la création d'un environnement réglementaire transparent, propice à l'investissement, encourageant davantage la concurrence, favorisant le développement de nouveaux services et stimulant le déploiement d'infrastructures.

Dans ce contexte, il va de soi que les cadres réglementaires initialement mis en place pour réglementer la fourniture des services de téléphonie comme un service de base de télécommunications, et ce indépendamment de l'Internet et la diffusion de la radio et de la télévision, ne conviennent plus pour le développement du secteur TIC dans un monde placé sous le signe de la convergence. Il est alors nécessaire d'amender les cadres réglementaires relatifs aux secteurs TIC via une approche progressive adaptée au contexte de chaque pays, prenant en considération notamment le degré de développement de l'accès et de l'usage et surtout le niveau de la concurrence établie entre les différents acteurs sous la supervision des autorités de régulation.

A cet égard, l'Instance Nationale des Télécommunications de Tunisie considère qu'à l'ère de la convergence, il est primordial de :

1. Fusionner les différents organismes ou autorités chargés de la régulation du secteur TIC et ce afin de garantir l'égalité de traitement des différents acteurs agissant en concurrence directe ou indirecte pour fournir aux usagers des services convergeant avec des contenus diversifiés allant de la voix aux textes, images, vidéos, données 3D/4D, etc.

2. Faire évoluer le régime d'octroi d'autorisations et de licences en introduisant de nouvelles définitions des marchés et services selon une vision de neutralité technologique facilitant l'entrée de nouveaux opérateurs efficaces, stimulant l'innovation et encourageant le déploiement d'infrastructures haut débit de nouvelle génération.
3. Réduire les barrières désavantageant l'entrée de nouveaux opérateurs visant le développement de la convergence pour innover et concurrencer les opérateurs existants.
4. Promouvoir le déploiement de réseaux IP et la migration des infrastructures de télécommunications existantes vers les NGN en adoptant, dans le cadre de la régulation de l'interconnexion et l'accès aux composants des réseaux, des modèles de calcul des tarifs adaptés et répondant aux mutations technologiques.
5. Considérer la généralisation de la téléphonie sur IP comme une opportunité pour les opérateurs existants pour impulser la migration des revenus et comme un moyen garantissant le développement de la convergence et du marché haut débit, et non plus comme un risque entravant le développement du secteur des télécommunications en engendrant des manques à gagner insupportables.
6. Faire évoluer les recommandations et les normes des télécommunications liées à la convergence afin de garantir, dans un contexte technologique en évolution continue, un niveau optimum de qualité de service et une interopérabilité accrue entre les différents réseaux et services, etc.
7. Mettre en place des mesures réglementaires adaptées au contexte d'un pays permettant de maîtriser les risques liés à l'intégration des services et notamment ceux relatifs au cyber sécurité.
8. Promouvoir l'utilisation de système ENUM et encourager la migration du système d'adressage IPv4 vers IPv6 en instaurant des plans d'actions nationaux adéquats.